Service: POLICE MUNICIPALE

Registre des arrêtés du Maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID: 038-213801400-20241108-A3112024-A

N°: 311-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet: AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AV JOLIO CURIE – DEMENAGEMENT 14 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant que, pour ASG déménagement Rhône Alpes Auvergne, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sur les quatre places de stationnement situées 1392 av. Joliot Curie dans le cadre d'un déménagement.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETÉ

ARTICLE 1° - L'occupation du domaine public sera autorisé sur les quatre places de stationnement situées 1392 av. Joliot Curie, le 14 novembre 2024 de 07h à 19h pour 1 camion semi-porteur dans le cadre d'un déménagement conduit par « ASG déménagement Rhône Alpes Auvergne » sous la responsabilité de Mme LAPRISE.



- ARTICLE 2° La signalisation sera mise en place et entretenue par « ASG déménagement Rhône Alpes Auvergne » sous la responsabilité de Mme LAPRISE. Le véhicule de déménagement et les équipements veilleront à laisser libre les accès et le trottoir sans apporter de gêne aux autres usagers des lieux.
- ARTICLE 3° L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID: 038-213801400-20241108-A3112024-AI

ARTICLE 4° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 0 8 NOV. 2024 Philippe LORIMIER Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.